

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Délibération n°095-2023

Avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	13	16
Date de convocation		
23 novembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, Sonia BONNET-TELLIER à Cédric DAYDE, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

Par délibération en date du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires, négocié par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique du Gard pour une durée de 4 ans, avec l'assureur CNP.

Le 15 juin dernier, le CDG 30 a informé les communes adhérentes d'un prochain réajustement du taux de cotisation, compte tenu du déséquilibre prévisionnel annoncé par l'assureur ; et au terme de négociations, il est proposé de porter le taux de cotisation de 7,20% à 9,13% de la masse salariale, pour les agents relevant de la CNRACL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales,

Vu sa délibération n°088-2021 du 2 décembre 2021 souscrivant au contrat groupe d'assurances statutaires délégué au CDG 30,

Considérant la proposition d'avenant n°1 présentée par l'assureur CNP le 16 octobre 2023,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'accepter l'augmentation du taux de cotisation d'assurance tous risques pour les agents affiliés à la CNRACL, porté à 9,13% au 1^{er} janvier 2024, et de modifier en ce sens le contrat groupe d'assurance statutaire du personnel communal,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent avec Madame la Directrice du Développement Protection Sociale de CNP Assurances.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

